

Limites d'exonération des frais de nourriture

ISAPAYE 2022 V7

1. POURQUOI UNE REVALORISATION DES LIMITES D'EXONERATION DES REPAS A ÉTÉ APPORTÉE ?

L'augmentation de 4% des limites d'exonération de remboursements de nourriture a été mise à jour dans la version 13.80.



Cette revalorisation fait référence à l'article 1^{er} de la loi de finances rectificatives pour 2022.

L'arrêté du 24 octobre 2022 a été publié au Journal Officiel de la République Française le 1er novembre 2022. L'arrêté confirme la revalorisation des limites d'exonération des frais de nourritures au 1er septembre 2022.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/le-point-sur-la-prime-de-parta-1.html>

Données	Valeur jusqu'au 31/08/2022	Valeur à partir du 01/09/2022
LIM_REPAS1.STD	6,80 €	7,10 €
LIM_REPAS2.STD	9,50 €	9,90 €
LIM_REPAS3.STD	19,40 €	20,20 €

Cette augmentation étant applicable à compter du 01/09/2022, il est possible de réaliser des régularisations dans les bulletins d'octobre.

2. COMMENT CALCULER LE MONTANT À REGULARISER POUR LES REPAS VERSÉS SUR SEPTEMBRE ?

 **Ces régularisations sont à effectuer uniquement si la valeur du repas versée en septembre était supérieure à la limite d'exonération.**

2.1 Le montant du repas est supérieur à la nouvelle limite d'exonération

Afin de calculer le montant à régulariser, il est nécessaire de prendre **la différence entre la limite d'exonération qui aurait dû être appliquée sur le bulletin de septembre et celle qui a été appliquée.** Cette différence sera ensuite à multiplier par le nombre de repas versé en septembre.

	Limite appliquée	Limite qui aurait due être appliquée	Montant à régulariser par repas
REPAS PRIS SUR LE LIEU DE TRAVAIL (LIM_REPAS1.ISA)	6,80 €	7,10 €	7,10 – 6,80 = 0,30 €
REPAS PRIS HORS DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE (LIM_REPAS2.ISA)	9,50 €	9,90 €	9,90 – 9,50 = 0,40 €
REPAS AU RESTAURANT (LIM_REPAS3.ISA)	19,40 €	20,20 €	20,20 – 19,40 = 0,80 €

Exemple :

Sur septembre, 21 repas d'une valeur de 10 € ont été versés au salarié.

La valeur du repas de 10 € est supérieure à 9,90 €.

La limite d'exonération appliquée était de 9,50 € au lieu de 9,90 €.

Le montant à régulariser sera de 21 x 0,40 = 8,40 €.

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 09/11/2022 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

2.2 Le montant du repas est compris entre l'ancienne limite d'exonération et la nouvelle limite d'exonération

Afin de calculer le montant à régulariser, il est nécessaire de prendre la **différence entre la limite d'exonération qui aurait dû être appliquée sur le bulletin de septembre et le montant du repas**. Cette différence sera ensuite à multiplier par le nombre de repas versé en septembre.

Données	Limite appliquée	Limite qui aurait due être appliquée	Montant à régulariser par repas
REPAS PRIS SUR LE LIEU DE TRAVAIL (LIM_REPAS1.ISA)	6,80 €	7,10 €	Valeur du repas – 6,80
REPAS PRIS HORS DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE (LIM_REPAS2.ISA)	9,50 €	9,90 €	Valeur du repas – 9,50
REPAS AU RESTAURANT (LIM_REPAS3.ISA)	19,40 €	20,20 €	Valeur du repas – 19,40

Exemple :

Sur septembre, 21 repas d'une valeur de 9,80 € ont été versés au salarié.
La valeur du repas de 9,80 € est supérieure à 9,50 € mais inférieure à 9,90 €.
La limite d'exonération appliquée était de 9,50 € au lieu de 9,90 €.
Par repas, la régularisation sera de $9,80 - 9,50 = 0,30$ €.
Le montant à régulariser sera de $21 \times 0,30 = 6,30$ €.

3. COMMENT REGULARISER LES FRAIS DE NOURRITURE DU MOIS DE SEPTEMBRE DANS UN DOSSIER DU BÂTIMENT ?

3.1 Le salarié ne bénéficie pas de l'abattement

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

Pour régulariser le montant réintégré à tort au brut sur septembre :

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **07 - DIVERS AU BRUT**

ÉTAPE 5 : saisir le **montant total à régulariser en négatif** sur la donnée **REGUL002.ISA**

RAPPEL_HS.ISA	RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO	
RAPPEL_SAL.ISA	RAPPEL DE SALAIRE	
REGUL001.ISA	REGUL AU BRUT DANS CP	
REGUL002.ISA	REGUL AU BRUT HORS CP	-8,40
VERS_PFA.ISA	VERSEMENT PRIME FIN ANNEE	



Si la donnée **REGUL002.ISA** est absente, il est nécessaire d'activer la ligne **REGUL002.ISA** dans le modèle de bulletin en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèles de bulletin**, onglet **Définition**.

Pour régulariser le net à payer :

ÉTAPE 6 : aller dans le thème **11 - FRAIS PROFESSIONNELS**

ÉTAPE 7 : indiquer le nombre de repas sur la donnée **REPAS_LIB1.ISA** et le montant à régulariser par repas sur la donnée **REPAS_LIB2.ISA**

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

REMB_FRAIS.ISA	REBOURS. DE FRAIS	
REMB_REPAS.ISA	REBOURSEMENT REPAS	
REPAS_LIB1.ISA	NB REPAS LIBRES	21,00
REPAS_LIB2.ISA	VALEUR REPAS LIBRE	0,40
REPAS_NB.ISA	NB REPAS CONVENTIONNELS - Sans Justificatifs	

ÉTAPE 8 : vérifier le bulletin

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	15,1232	2 293,74		
REGULARISATION				8,40	
TOTAL BRUT			2 285,34		
SANTÉ					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 285,34				159,97
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès T1	2 285,34	0,87		19,88	39,30
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 285,34				118,84
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 285,34	6,90		157,69	195,40
Sécurité Sociale déplafonnée	2 285,34	0,40		9,14	43,42
Complémentaire Tranche 1	2 285,34	3,96		90,50	135,75
FAMILLE	2 285,34				78,84
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 285,34				71,99
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					33,39
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					479,56
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 268,20	6,80		154,24	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 268,20	2,90		65,78	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-645,75
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				497,23	709,11
NET IMPOSABLE			1 853,89		
REPAS LIBRES	21,00	0,40	8,40		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 796,51
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie					33,43
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 853,89	2,00 %	37,08	384,03
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées				0,00	0,00

3.2 Le salarié bénéficie de l'abattement

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 - DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : saisir le **montant total à régulariser en négatif** sur la donnée **REGUL005.ISA**

REGUL003.ISA	REGUL AU NET IMPOSABLE	
REGUL004.ISA	REGUL AU NET A PAYER	
REGUL005.ISA	AJUSTEMENT DU NET IMPOSABLE	-8,40
REMB_FRAIS.ISA	REBOURS. DE FRAIS	



Si la donnée **REGUL005.ISA** est absente, il est nécessaire d'activer la ligne **REGUL005.ISA** dans le modèle de bulletin en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèles de bulletin**, onglet **Définition**.

ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet **DSN/Éléments de brut -Autres suspensions**

ÉTAPE 7 : dans la zone "Autres éléments de revenus brut", faire un clic droit "Ajouter un autre élément de revenu brut"

ÉTAPE 8 : choisir le code **07 - Frais professionnels remboursés au forfait**

ÉTAPE 9 : indiquer le **montant total à régulariser**

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Eléments de brut - Autres suspensions		Eléments de contrôle	Rectifications prélèvement à la source	Eléments de contrôle cotisations	Régularisations des c
Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement					
Code	Type de prime	Date début	Date fin	Montant	Date de versement d'origine
Autres éléments de revenu brut					
Code	Type d'autre élément de revenu brut	Date début	Date fin	Montant	
10	Déduction forfaitaire spécifique			596,06	
92	Cotisation frais de santé			0,17	
93	Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire			28,71	
07	Frais professionnels remboursés au forfait			8,40	

ÉTAPE 10 : vérifier le bulletin

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	15,1232	2 293,74		
BASE APRES ABATTEMENT	2 064,37				
TOTAL BRUT			2 293,74		
SANTÉ					
Sécurité Sociale- Maladie Maternité Invalidité Décès	2 064,37				144,51
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès T1	2 064,37	0,87		17,96	35,50
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 064,37				107,35
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 064,37	6,90		142,44	176,50
Sécurité Sociale déplafonnée	2 064,37	0,40		8,26	39,22
Complémentaire Tranche 1	2 064,37	3,96		81,75	122,62
FAMILLE					
Chômage	2 064,37				71,22
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 064,37				65,03
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					30,16
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 274,24	6,80		154,65	480,23
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 274,24	2,90		65,95	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-300,21
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				471,01	970,68
AJUSTEMENT DU NET IMPOSABLE				8,40	
NET IMPOSABLE			1 880,28		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 822,73
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie					26,37
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 880,28	2,00 %	37,61	384,56
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées				0,00	0,00



Cliquer sur "Ne pas appliquer" pour le code **07** -Frais professionnels remboursés au forfait lors de la validation du bulletin

4. COMMENT REGULARISER LES FRAIS DE NOURRITURE DU MOIS DE SEPTEMBRE DANS UN DOSSIER **HORS BÂTIMENT** ?

4.1 Le salarié ne bénéficie pas de l'abattement

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

Pour régulariser le montant réintégré à tort au brut sur septembre :

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **07 - DIVERS AU BRUT**

ÉTAPE 5 : saisir le **montant total à régulariser en négatif** sur la donnée **REGUL002.ISA**

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	15,1232	2 293,74		
REGULARISATION				8,40	
TOTAL BRUT			2 285,34		
SANTÉ					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 285,34				159,97
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA	2 285,34	0,60		13,71	27,42
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 285,34				34,28
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée	2 285,34	6,90		157,69	195,40
Sécurité sociale déplafonnée	2 285,34	0,40		9,14	43,42
Complémentaire Tranche 1	2 285,34	4,26		97,35	131,63
FAMILLE	2 285,34				78,84
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 285,34				95,99
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					51,30
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					479,56
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 272,77	6,80		154,55	
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 272,77	2,90		65,91	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-269,50
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				498,35	1 028,31
NET IMPOSABLE			1 853,13		
REGULARISATION				8,40	
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 795,39
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					33,35
Impôt sur le revenu					
	Base	Taux	Montant	Cumul annuel	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 853,13	3,50 %	64,86	64,86	
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées			0,00	0,00	



Cliquer sur "Ne pas appliquer" pour le code **07** -Frais professionnels remboursés au forfait lors de la validation du bulletin

4.2 Le salarié bénéficie de l'abattement

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 - DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : saisir le **montant total à régulariser en négatif** sur la donnée **REGUL005.ISA**

REGUL003.ISA	REGUL AU NET IMPOSABLE	
REGUL004.ISA	REGUL AU NET A PAYER	
REGUL005.ISA	AJUSTEMENT DU NET IMPOSABLE	-8,40
REMB_FRAIS.ISA	REMBOURS. DE FRAIS	



Si la donnée **REGUL005.ISA** est absente, il est nécessaire d'activer la ligne **REGUL005.ISA** dans le modèle de bulletin en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèles de bulletin**, onglet **Définition**.

ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet **DSN/Éléments de brut -Autres suspensions**

ÉTAPE 7 : dans la zone "Autres éléments de revenus brut", faire un clic droit "Ajouter un autre élément de revenu brut"

ÉTAPE 8 : choisir le code **07 - Frais professionnels remboursés au forfait**

ÉTAPE 9 : indiquer **le montant total à régulariser**

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Éléments de brut - Autres suspensions		Éléments de contrôle	Rectifications prélèvement à la source	Éléments de contrôle cotisations	Régularisations des c
Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement					
Code	Type de prime	Date début	Date fin	Montant	Date de versement d'origine
Autres éléments de revenu brut					
Code	Type d'autre élément de revenu brut	Date début	Date fin	Montant	
10	Déduction forfaitaire spécifique			596,06	
92	Cotisation frais de santé			0,17	
93	Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire			28,71	
07	Frais professionnels remboursés au forfait			8,40	

ÉTAPE 10 : vérifier le bulletin

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	15,1232	2 293,74		
BASE APRES ABATTEMENT	2 064,37				
TOTAL BRUT			2 293,74		
SANTÉ					
Sécurité Sociale- Maladie Maternité Invalidité Décès	2 064,37				144,51
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès T1	2 064,37	0,87		17,96	35,50
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 064,37				107,35
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 064,37	6,90		142,44	176,50
Sécurité Sociale déplafonnée	2 064,37	0,40		8,26	39,22
Complémentaire Tranche 1	2 064,37	3,96		81,75	122,62
FAMILLE	2 064,37				71,22
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 064,37				65,03
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					30,16
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					480,23
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 274,24	6,80		154,65	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 274,24	2,90		65,95	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-300,21
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				471,01	970,68
AJUSTEMENT DU NET IMPOSABLE				8,40	
NET IMPOSABLE			1 880,28		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 822,73
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie					
					26,37
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 880,28	2,00 %	37,61	384,56
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées				0,00	0,00



Cliquer sur "Ne pas appliquer" pour le code **07** -Frais professionnels remboursés au forfait lors de la validation du bulletin

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 09/11/2022 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais